

**PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
À ROYNAC (26450), Allée des Platanes, Route de Puy-
Saint-Martin**

Arrêté N° : AT-2025-19

Le Maire de ROYNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L22121 à L 2212-5 relatifs à la Police Municipale, L 2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement et L 2213-16 à L 2213-21 concernant les pouvoirs de police dans les campagnes,

VU le code la Route,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande, en date du 24 octobre 2025 , de l'entreprise **AROD PAYSSAGES** représentée par M. Jérémy AROD, située à CLÉON D'ANDRAN (26450), 5 rue des Artisans,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, ainsi que celle des employés de la société chargée de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise **AROD PAYSSAGES** est autorisée à réaliser les travaux Élagage , à ROYNAC (26450), Allée des Platanes, Route de Puy-Saint-Martin.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires visées ci-dessus.

Les travaux seront exécutés **à compter du 29 octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.**

Article 2 :

L'entreprise **AROD PAYSSAGES** mettra en la place la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité du chantier ainsi que celle des usagers de la route et des riverains. Elle mettra en place des panneaux de signalisation pour règlementer la circulation.

Article 3 :

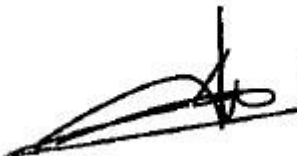
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

En exécution du présent arrêté une ampliation sera adressée à L'entreprise et La gendarmerie de LABEGUDE DE MAZENC.

Fait à Roynac, le 27 octobre 2025.

**Le Maire,
Valérie ARNAVON.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.